

nous avons emprunté les dispositions, a introduit deux amendements et nous a fait part de son désir de voir sans délai notre loi se conformer absolument à la sienne. J'estime que les amendements se recommanderont d'eux-mêmes au jugement de la Chambre. Le premier contient une disposition pour qu'une femme mariée, qui a perdu sa nationalité par suite de son mariage avec un étranger, puisse après la dissolution du mariage être naturalisée à nouveau sans être requise de justifier d'une période de cinq ans de résidence. L'autre amendement est destiné à faire qu'une femme mariée à un sujet britannique qui change de nationalité après son mariage, puisse conserver sa nationalité britannique au moyen d'une déclaration qu'elle a le désir d'agir ainsi.

M. l'ORATEUR: Il est absolument en dehors des règles de la procédure de la Chambre de présenter ce bill et cela ne peut se faire que par le consentement unanime et l'expression du désir de la Chambre.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami le ministre de la Justice (M. Doherty) a discuté cette question avec moi et il semble que ce soit une question très méritoire. Je n'ai aucune objection et j'espère que la Chambre n'en aura pas à adopter le bill en 1ère lecture.

M. l'ORATEUR: Il y a aucun avis donné pour ce bill, en conséquence il ne peut être présenté que par le consentement unanime de la Chambre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1ère fois.

L'hon. M. DOHERTY propose la 2e lecture du bill.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Non, le bill n'est pas imprimé.

(Le bill reste en suspens pour une 2e lecture).

LE FONDS PATRIOTIQUE CANADIEN.

L'hon. ROBERT ROGERS propose:

Que la motion pour que le bill n° 7, tendant à incorporer le Fonds patriotique canadien, soit lu pour la deuxième fois à la prochaine séance de la Chambre, soit annulée et que le bill soit lu maintenant pour la 2e fois.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: J'espère que mon honorable ami n'insistera pas pour faire adopter sa motion; je ne pourrais pas y consentir. Il s'agit d'un bill que personne encore n'a vu. On ne peut pas s'attendre à ce que nous adop-

tions des bills, quels que soient leur mérite, sans avoir eu la possibilité de les examiner. Tous ces bills doivent être étudiés avant que nous puissions les adopter. Nous n'avons fait aucune opposition à la législation qui a été proposée par le Gouvernement, mais je ne pense pas qu'il soit juste de nous demander d'adopter des bills quand nous n'avons pas eu l'occasion de les voir.

L'hon. M. ROGERS: Nous ne pouvons étudier le bill qu'avec le consentement unanime.

M. MACDONALD: Pourquoi ne pourriez-vous pas le faire circuler parmi les membres de la Chambre?

L'hon. M. ROGERS: Le bill a été préparé par des députés des deux partis de la Chambre et il ne contient rien de répréhensible. Je regrette que vous tentiez sans nécessité de vous opposer à l'adoption de cette loi d'incorporation.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je regrette que le bill n'ait pas été présenté plus tôt. J'admets qu'une grande partie de l'objection que j'avais disparaisse puisqu'on me dit que le bill a été préparé par mon honorable ami (M. Rogers) et un comité de membre appartenant aux deux côtés de la Chambre, mais je dois pourtant m'en rapporter à mon propre jugement et lire le bill avant qu'il ne soit adopté.

(Le bill reste en suspens pour la deuxième lecture).

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

La Chambre se forme en comité des Voies et Moyens.

M. A. K. MACLEAN: L'honorable ministre des Finances voudrait-il dire au comité à mesure que nous étudions chaque article, ou les changements ont été faits et quelle sera leur influence sur le revenu?

L'hon. M. WHITE: Sur l'article 21. Pâte ou "liqueur" de cacao et pâte ou "liqueur" de chocolat sucrée, en blocs ou gâteaux d'au moins deux livres de pesantier—il y a une augmentation d'un demi-centin par livre. L'augmentation du revenu sera de la modeste somme de \$2,393.

Ce tarif n'est pas estimé à élever le revenu, mais c'est ce qu'on appelle un changement nécessité par l'augmentation du droit sur le sucre. Le sucre entre comme matière première dans la pâte ou liqueur de cacao et dans la pâte ou liqueur de chocolat, et dans la résolution il est en conséquence nécessaire de faire ce changement.